

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE « Les Provinces »
1 bis rue d'Alsace à Mons en Baroeul

Préambule : Le présent règlement a pour but d'assurer ordre, calme et discipline, afin de permettre à **tous** de mieux profiter des activités scolaires et de prévenir les accidents parmi les enfants de l'Ecole en diminuant les causes les plus ordinaires.

I- Horaires de l'Ecole :

Le lundi et le jeudi de 8h20-11h30 et de 13h20-16h30

Le mardi et le vendredi de 8h20-11h30 et de 13h20-15h

Le samedi de 8h20-11h30

- Des heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) seront effectuées sur les créneaux des NAP au cours de l'année.

II- Fréquentation et obligation scolaire

- A l'école élémentaire, **la fréquentation scolaire est obligatoire. Tout départ anticipé en vacances ou retour tardif sera signalé à l'Inspection Académique qui prendra les mesures nécessaires.**

- Les parents doivent prendre leurs dispositions pour respecter strictement les horaires de l'Ecole : les retards répétés feront l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique ainsi qu'aux services sociaux.

- A chaque absence, les parents informeront, par écrit les enseignants, du motif de l'absence. Ils sont également invités à téléphoner à l'école pour signaler l'absence de leur enfant. Les absences irrégulières, à partir de 4 demi-journées mensuelles, seront signalées à Monsieur l'Inspecteur d'Académie après en avoir avisé la famille.

- Pour toute maladie contagieuse, un certificat de réintégration devra être donné au directeur. L'enfant ne peut revenir avant la date notée par le médecin.

- **Toutes les activités scolaires sont obligatoires y compris la piscine. Seul un certificat médical peut servir de dispense** : le directeur se réservant le droit d'en faire vérifier la validité par le Médecin Scolaire.

- Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans justificatif écrit et sans la permission de l'enseignant

II- Accueil et remise des élèves

- Il est interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans l'école. Les parents ne peuvent pénétrer dans l'établissement sans y avoir été invités par le maître.
- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour de l'école avant 8h20 ou 13h20.

ATTENTION : Pour éviter tout accident lors des rentrées et des sorties, il est demandé aux parents de ne pas obstruer celles-ci et de ne pas laisser leurs jeunes enfants jouer et courir dans l'enceinte de l'école.

III- Communication avec les familles

Des réunions sont programmées entre les enseignants et les parents. Les enseignants ne reçoivent les parents que sur rendez-vous passé à l'aide du carnet de liaison.

IV- Vie scolaire

- Les élèves se présentent à l'école dans un état de propreté convenable et non porteur de parasites.

- Aucun médicament ne peut être introduit à l'école sauf cas très particuliers et sur présentation d'un certificat médical.

- Tous les exercices d'ensemble (montée en classe, sortie, mise en rang dans le préau, les escaliers, les couloirs) doivent se faire en ordre et dans le plus grand calme

- Les enseignants ont pour mission de mettre les enfants dans les meilleures conditions de travail possibles. Les enfants doivent avoir une attitude de travail lorsqu'ils sont dans la classe.

- Pour l'EPS à l'école, les élèves doivent amener **une tenue adaptée** comprenant une paire de chaussures de sport dans un sac.

- Les parents doivent vérifier régulièrement le cartable et le carnet de correspondance.

- Il est recommandé aux parents de privilégier des goûters tels que des fruits, des compotes, des tartines, de l'eau ou des jus de fruits ...

- Les parents doivent recouvrir les livres et porter lisiblement écrits le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin.

ATTENTION : Tout livre perdu ou détérioré sera à remplacer par la famille.

- Les élèves ne doivent porter ni bijoux, ni insignes, apparents ou non. Ils ne doivent pas apporter d'objets de valeur à l'école.

- Les élèves n'apporteront **aucun objet dangereux à l'école et doivent s'interdire tout jeu violent** ou de nature à causer des accidents.

- **Les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement ou geste de mépris envers les élèves, les maîtres ou tout autre adulte intervenant normalement dans l'école.**

- Tout acte grave tel que le vol, le racket, la violence, etc...sera examiné en conseil des maîtres et sévèrement puni.

- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

Signature des parents :